

Privilégier les techniques alternatives

Solutions simples, efficaces, faciles d'entretien et environnementales

Noue Paysagère



Toiture réservoir végétalisée



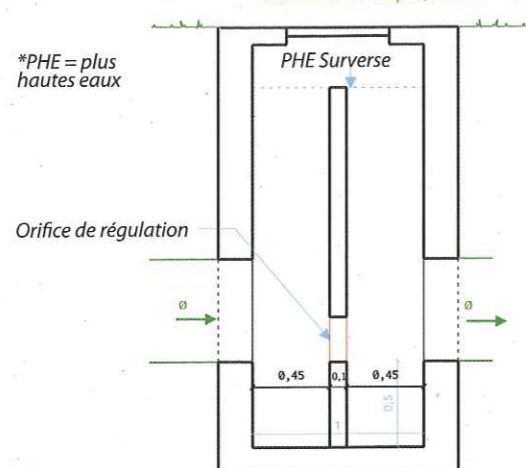
Bassin paysagé enherbé

Un espace jeu inondé lors de gros orages



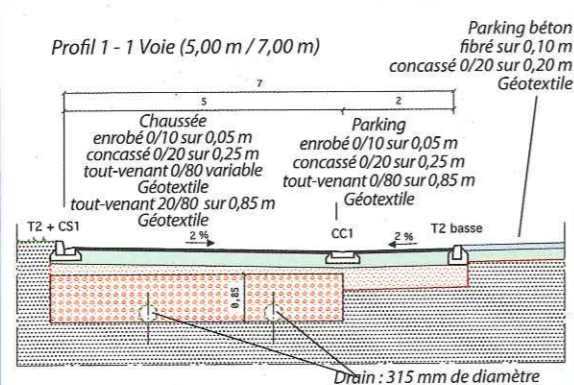
Ouvrage de régulation

Schéma de Principe (échelle = 1/20)



Chaussée réservoir

Schéma de principe (échelle = 1/50)



Améliorer l'environnement et le cadre de vie

Nouvelle mission des aménageurs

L'implication des communes

- L'article L. 2224-10 du Code Général des collectivités territoriales permet aux communes ou à leurs établissements publics de coopération de délimiter après enquête publique :
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Un zonage permet à la commune d'avoir une gestion rationalisée des rejets d'eaux pluviales dus à l'urbanisation.

Pour toute information complémentaire contacter le :

Service Départemental de Police de l'Eau

Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture
2, quai de Verdun - BP 775
82013 MONTAUBAN CEDEX
Tel : 05 63 22 25 40

Ce document est également consultable sur le site internet de la préfecture

de Tarn-et-Garonne :

Lien : <http://www.tarn-et-garonne.pref.gouv.fr>

Rubrique : L'action de l'État > Agriculture, Équipement, Environnement, Industrie > DDEA

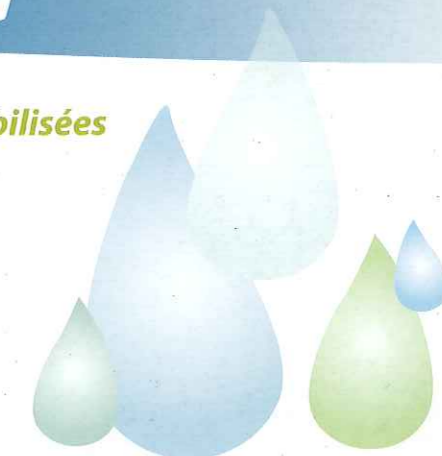
Campagne Information PEMA 2009

La gestion des eaux pluviales

Création de zones imperméabilisées

Rejets des eaux pluviales

Note technique et réglementaire



© Conception graphique : C. BACHERIN pour KADREO

MISE 82 - MISSION INTERSERVICES DE L'EAU



Création de zones imperméabilisées

Rejets des eaux pluviales

Protéger les personnes, les biens et la ressource en eau

Une mission essentielle de la MISE 82

Entretenir les ouvrages de pluvial est la clé d'un bon fonctionnement

Quelles conséquences pour l'homme et la nature ?

- Augmentation du ruissellement, des débits de pointe et des risques d'inondation à l'aval.
- Risques de pollutions liés au transport de matières en suspension, d'hydrocarbures, de métaux lourds ...

Inondations Montauban 2007



Pollutions liées aux inondations



Photo : ONEMA

Photo : ONEMA

Aspects réglementaires

- Tout projet d'aménagement ou activité entraînant des rejets d'eaux pluviales dans les eaux superficielles est soumis à :
 - Déclaration, si la superficie est comprise entre 1 et 20 ha ;
 - Autorisation, si la superficie est supérieure à 20 ha.
- La superficie prise en compte est la surface totale dont les eaux de ruissellement sont interceptées au point de rejet du projet.

Principales recommandations

- Principe de collecte :
 - Dans le cas général, les eaux pluviales doivent être récupérées et dirigées vers le milieu naturel après une régulation du débit ;
 - Selon le type de surface de ruissellement, on peut être amené à effectuer un traitement avant le rejet dans le milieu naturel. La mise en place d'un décanteur ou d'un séparateur à hydrocarbures (ou autre procédé selon le cas) pourra être préconisée par le service instructeur. Il pourra également être demandé de mettre en place un système d'obturation pour confiner les eaux collectées en cas de pollutions accidentelles.
- Dimensionnement des ouvrages et régulation des débits :
 - La pluie de référence pour le dimensionnement des ouvrages doit être au minimum, la pluie décennale de la station météorologique la plus représentative ;
 - Le débit de fuite doit être compris entre 3 et 10 litres par seconde et par hectare en fonction des enjeux locaux.
- Entretien des ouvrages :

L'entretien des ouvrages doit être précisé dans le dossier de demande d'autorisation loi sur l'eau :

- Par qui, puis par qui en cas de rétrocession des ouvrages ;
- Comment et avec quelles contraintes (ex. : désherbage chimique interdit...);
- À quelle fréquence minimale.

Pourquoi de telles mesures ?

- Dossier de déclaration ➤ Connaissance et prévisions des rejets
- Régulation des débits de rejets ➤ Lutte contre les inondations
- Techniques alternatives ➤ Gestion simple et pérenne des eaux pluviales, création d'espaces naturels
- Ouvrages de prétraitements ➤ Lutte contre les pollutions

Quelques références bibliographiques

- «Les eaux pluviales dans les projets d'aménagement», Régions Aquitaine et Poitou-Charente (octobre 2007).
- «La ville et son assainissement», Centre d'Études sur les Réseaux de Transports et l'Urbanisme (CERTU) 2003.
- «Travaux d'étanchéité des toitures terrasses», NF P 84-204- DTU 43.1 - Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB).